

SEANCE DU 20 mars 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président ; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; CORNIL P., Directeur Général f.f.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances communales - comptes annuels 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 9 voix pour, 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	30.799.173,52€	30.799.173,52€

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.716.890,37€	4.280.704,74€	563.814,37€
Résultat d'exploitation (1)	4.753.986,57€	5.679.304,80€	925.318,23€
Résultat exceptionnel (2)	763.892,75€	980.902,56€	217.009,81€
Résultat de l'exercice (1+2)	5.517.879,32€	6.660.207,36€	1.142.328,04€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.437.686,29€	2.474.183,89€
Non Valeurs (2)	15.296,23€	0,00€
Engagements (3)	4.535.135,83€	2.474.183,89€
Imputations (4)	4.472.608,12€	1.310.428,05€
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	887.254,23€	0,00€
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	949.781,94€	1.163.755,84€

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

2) Sommière - rue de la Spêche - incorporation d'une portion dans la voirie et reconnaissance des limites et élargissement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu les dispositions du décret du 05 février 2014 relatif à la voirie vicinale ;

Vu le projet d'acquisition à titre gratuit d'une portion de l'assiette de la rue de la Spêche à Sommière (prolongement de la voirie communale anciennement vicinale n°13) et la reconnaissance des limites d'une autre portion de l'assiette de la voirie (voirie communale anciennement vicinale n°13) de ladite rue et son élargissement, envisagé par le Conseil Communal en séance du 25 avril 2016 ;

Considérant notre délibération en séance du 07 juin 2018 décidant d'approuver à l'unanimité :

- le plan de délimitation établi par le Service Technique Provincial en date du 27.03.2018 ;
- l'acquisition à titre gratuit de la portion de la rue de la Spêche déjà ouverte au public, telle et ainsi qu'elle figure au plan dont question ci-avant ;

Considérant les 13 projets d'actes établis par Madame Sandrine WELTERS, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'Acquisition de Namur ;

DECIDE, à l'unanimité ;

- d'approuver les 13 projets d'actes établis par Madame Sandrine WELTERS, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'Acquisition de Namur ;

- de charger Madame Sandrine WELTERS de représenter la Commune à la signature desdits actes.

4) Sommière - demande d'autorisation de tranchée - Base

Vu le courriel reçu le 06/12/2018, adressé par la société TELENET sollicitant l'autorisation de creuser une tranchée dans des parcelle appartenant à la Commune de Onhaye, sises à Sommière, en lieu dit "Bruyère", cadastrées section C n° 4c et 5w ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 19 février 2019 invitant TELENET à soumettre un projet de convention pour la réalisation d'une tranchée et le placement d'un câble électrique dans des parcelles de terrain appartenant à la Commune de Onhaye et cadastrées sur Sommière, section C n°5w et 4c ;

Considérant le projet de convention réceptionné en date du 26 février dernier, auquel est annexé un plan dessinant les travaux à réaliser ;

Considérant que cette convention sous seing privé a une durée de 9 ans, renouvelable pour une période de 6 ans ;

Considérant que TELENET propose une indemnité unique de 1.500,00 euros ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet de convention, ainsi que ses annexes, transmis par TELENET;

CHARGE le Sénateur-Bourgmestre et le Directeur général faisant fonction de représenter la Commune de Onhaye, leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement la convention à intervenir, ainsi que tous autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de la convention.

5) Octroi de subventions - délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Sur proposition du Collège communal,

Après délibération, décide par 9 voix pour, 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

Article 1er. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Art. 2. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Art. 3. : Les délégations visées aux articles 1er et 2 sont accordées pour la durée de la législature.

Art. 4. : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6) Subside 2019 Asbl de gestion du hall sportif et associatif

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-8.

Considérant que les communes d'Onhaye et d'Hastièrre ont créé une asbl pour la gestion du complexe sportif et associatif à Miavoye.

Considérant que les membres de cette asbl sont des membres des conseils communaux des deux communes.

Considérant que chaque commune va octroyer un subside à cette asbl pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement (salaires du personnel, frais de chauffage et électricité, assurances, ...).

Considérant qu'un subside de 25.000 € est inscrit au budget 2019, approuvé par l'autorité de tutelle, service ordinaire, à l'article 764/332-02-03.

DECIDE, à l'unanimité ;

Art. 1 : D'octroyer une subvention en 2019 de 25.000 € à l'asbl créé par les communes d'Onhaye et d'Hastièrre pour la gestion du complexe sportif et associatif à Miavoye.

Art. 2 : Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-5 du CDLD.

7) AIEM - candidat au poste d'administrateur - proposition

Considérant l'adhésion de la commune d'Onhaye à l'intercommunale AIEM.

Considérant les statuts de l'Intercommunale, revus suite au décret du 29 mars 2018.

Considérant que chaque Conseil doit désigner les candidats aux postes d'Administrateurs.

Considérant que les administrateurs doivent être nommés à ces postes à l'assemblée générale du 15 juin 2019 qui nommera les administrateurs.

Considérant que la commune d'Onhaye a le droit à 2 sièges d'administrateur.

Considérant la répartition des apparentements politiques.

Vu les candidatures de M. Arnaud Gérard (CDh) et M. Christophe Bastin (CDh).

A l'unanimité, désigne MM. Christophe Bastin et Arnaud Gérard en tant que candidats au poste d'administrateur à l'intercommunale AIEM.

8) CCCA/ Cours de gym pour les aînés/Modalités pratiques/accord

Considérant la constitution du CCCA en juin 2010 ;

Considérant la circulaire du 2 octobre 2012 définissant le cadre d'un conseil consultatif communal des aînés ;

Considérant les différentes activités mises en place par le CCCA pour les aînés et notamment celle du cours de gymnastique douce pour les plus de 60 ans ;

Accepte, à l'unanimité, les modalités pratiques suivantes pour le cours de gymnastique :

- 3 euros pour la participation au cours de la personne de plus de 60 ans.

- 25 euros pour la prestation du professeur de gymnastique bénévole.

9) Décisions tutelle - information

Prend acte des décisions de tutelles suivantes :

- Approbation délibération du conseil communal fixant la dotation communale 2019 de la Zone de Secours Dinaphi.

- Approbation délibération du conseil communal fixant la dotation communale 2019 de la Zone de Police Haute Meuse.

- Délibération du conseil approuvant l'avenant n°1 du lot 2 des travaux de rénovation de l'école d'Anthée n'appelant aucune mesure de tutelle et devenant pleinement exécutoire.

10) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 21/02, 25/02, 27/02/19

11) Procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Par le Conseil :

Le Directeur Général ff.,
CORNIL Patrice

Le Président;
BASTIN Christophe